



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
SERVICE EAU, RISQUES ET NATURE
Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

Arrêté n° 2015-01.860 en date du 09 JUIN 2015
portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
de la commune de Pignan

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2009 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de Pignan,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014, prescrivant l'établissement de la modification du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune Pignan,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune Pignan,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis réputé favorable de Montpellier Méditerranée Métropole,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière,

VU l'absence de remarque et d'observation lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 05 janvier au 04 février 2015, conformément à l'article L562- 4-1-II du Code de l'Environnement,

VU le rapport et sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune de Pignan.

ARTICLE 2 : Le dossier comprend

- un rapport de présentation,
- la carte modifiée du zonage réglementaire 3A à l'échelle du 1/1000^{ème},
- la carte modifiée du zonage réglementaire 3B à l'échelle du 1/3000^{ème},
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux

- de la Mairie de Pignan,
- du siège de Montpellier Méditerranée Métropole,
- de la Préfecture du département de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera notifié à :

- Madame le Maire de la Commune de Pignan,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin du Lez.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Pignan ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, la Maire de Pignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 09 JUIN 2013

Le Préfet



Pierre de BOUSQUET